



Equipements à la charge du bailleur

Par **Anick**, le **24/05/2010** à **22:28**

Bonjour,

Mes parents viennent d'emménager dans un appartement en tant que locataires. Le propriétaire bailleur a procédé à la rénovation d'un ensemble porte-fenêtre et porte donnant sur un balcon exposé plein sud (pièce principale) et la porte en bois a été remplacée par une paroi vitrée. Or, si la porte-fenêtre est protégée du soleil par le store en toile qui existait déjà, la paroi vitrée n'a aucune protection.

Pourriez-vous me confirmer que c'est au bailleur de prendre en charge l'équipement soit d'un store comme pour les porte-fenêtres, ou alors d'un volet roulant, enfin d'une protection contre le soleil.

D'autre part, le store de la porte-fenêtre principale est déchiré, mais cela n'a pas été constaté lors de l'état des lieux car il n'était pas déroulé, faute d'électricité :pourriez-vous me dire si là aussi, s'il appartient au bailleur de renover le store ?

Je vous remercie par avance de votre attention et de votre réponse à cette adresse : anick.benoit@neuf.fr, car les réponses automatiques ne me parviennent pas.

Sincères salutations.